

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 034

OBJET : Contrat d'hébergement SaaS des données, de maintenance des services et d'assistance technique du logiciel INCOVAR – Avenant n°1

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

Vu le contrat d'hébergement SaaS des données, de maintenance des services et d'assistance technique du logiciel INCOVAR auprès de la société INCOTEC.

Considérant que la nécessité pour la commune d'ajouter 50 licences SaaS au contrat actuel.

Considérant le besoin de mise à jour dudit contrat suite à cet ajout.

Considérant que le contrat actuel s'élève à la somme de 6 344,43 € HT annuel, soit 7 613,62 € TTC.

Considérant que la proposition financière de la société INCOTEC concernant cet ajout s'élève à la somme de 1 872,00 € HT, soit 2 246,40 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 avec la société INCOTECT, 7, Boulevard Gonthier d'Andernach, CS 40136, 67404 ILLKIRCH. Le montant des prestations pour l'ensemble du contrat s'élève dorénavant à la somme de 8 216,43 € HT soit 9 889,72 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

